

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>19376</b>	De <b>M. Jérôme Lambert</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Charente )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Agriculture, agroalimentaire et forêt		<b>Ministère attributaire</b> > Agriculture, agroalimentaire et forêt
<b>Rubrique</b> >élevage	<b>Tête d'analyse</b> >bovins	<b>Analyse</b> > élevage intensif. limitation.
Question publiée au JO le : <b>26/02/2013</b> Réponse publiée au JO le : <b>07/05/2013</b> page : <b>4940</b>		

### Texte de la question

M. Jérôme Lambert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur l'arrêté préfectoral du 1er février 2013, autorisant l'installation d'une exploitation de 500 vaches dans la Somme. Bien que le projet initial qui prévoyait 1 000 vaches et 750 veaux et génisses avec un méthaniseur d'une puissance de 1.4 Mgw ait été réduit et que les mesures de protection de l'environnement aient été renforcées, les inquiétudes restent nombreuses. Il s'agit toujours d'un élevage intensif qui générera les mêmes risques et nuisances : risques environnementaux, risques sanitaires, conditions de vies animales déplorables, qualité de production médiocre... Il lui demande si une telle décision ne risque pas d'orienter irrémédiablement la France vers un modèle intensif allant à l'encontre des politiques engagées répondant aux exigences d'une agriculture durable, économiquement productive et respectueuse de l'environnement.

### Texte de la réponse

Une autorisation d'exploiter un élevage de 500 vaches laitières, auquel est associé un méthaniseur et une unité de cogénération de 1,338 mégawatt (MW) et 1,745 MW thermiques de puissance sur les communes de Drucat et de Buigny-Saint-Maclou a été délivrée, le 1er février 2013 par le préfet de la Somme, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. La création d'une exploitation laitière de grande taille associée à une unité de méthanisation est la première du genre en France. Bien que ce projet demeure très éloigné du modèle d'exploitation familiale traditionnellement développé sur le territoire et que le ministre chargé de l'agriculture entend défendre prioritairement, il s'appuie sur des méthodes et technologies innovantes dont les résultats, s'ils sont vérifiés, pourraient être exploités dans le cadre de projets collectifs. Le gouvernement contribue activement à la conciliation de la performance économique des activités agricoles et du respect des exigences environnementales fixées dans la réglementation de l'Union européenne (UE). Dans cet esprit, le ministre chargé de l'agriculture soutient l'idée selon laquelle le développement de la production d'énergies renouvelables doit créer des synergies avec les activités d'élevage. En ce sens, un plan énergie - méthanisation - autonomie - azote a été conjointement lancé, le 29 mars 2013, par le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Il vise d'une part, à assurer aux éleveurs un revenu complémentaire stable dans un contexte de fragilité des exploitations lié à la forte volatilité des coûts de production et des prix de vente et d'autre part, de répondre aux enjeux environnementaux et énergétiques du pays. L'objectif est de développer en France, à l'horizon 2020, 1 000 méthaniseurs à la ferme autour d'une gestion collective et intégrée de l'azote, mobilisant 2 milliards d'euros d'investissement et permettant la création d'environ 2 000 emplois. Les services du ministre chargé de l'agriculture resteront toutefois vigilants quant au respect par les porteurs de projet de la réglementation régissant le développement de ce type d'activités. Dans cette perspective, le préfet de la région



Picardie a conditionné son autorisation à l'observation de mesures strictes et d'une évaluation continue, conduite dans un esprit de transparence avec l'ensemble des acteurs concernés par ce projet.